



ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

**QUINZIEME REUNION DU GROUPE REGIONAL AFI DE
PLANIFICATION ET DE MISE EN ŒUVRE (APIRG/15)**

(Nairobi, Kenya, 26 – 30 septembre 2005)

Point 4 de l'ordre du jour Questions relatives à la navigation aérienne et à la sûreté de l'aviation (AVSEC)
4.6 Sûreté de l'aviation (AVSEC)

Formation, certification et missions dans le cadre du Programme universel d'audits de sûreté de l'OACI

(Note du Kenya)

Sommaire

Le présent document indique les mesures prises par le Kenya pour mettre en œuvre la formation, la certification et l'appui au Programme universel d'audits de sûreté de l'OACI.

Référence: APIRG, Conclusion 14/52

1. Introduction

1.1 Le Kenya a mis en place des programmes nationaux visant à appuyer les programmes régionaux et internationaux d'audits et de formation dans le domaine de la sûreté de l'aviation. Depuis l'APIRG/14, le Kenya s'est doté de ses propres moyens pour conduire des audits dans le cadre de l'USAP et fournir des experts spécialisés dans ce domaine afin de répondre à la demande régionale. Le Kenya a immensément bénéficié des programmes de formation menés à l'intérieur comme à l'extérieur du pays.

2. Discussion

2.0 Le Kenya a établi une réglementation en matière de sûreté de l'aviation pour pouvoir exercer un contrôle dans ce domaine. Le rôle du Responsable AVSEC, outre qu'il doit veiller au respect des SARP, consiste aussi à suivre la mise en œuvre du Programme national de sûreté de l'aviation ainsi que les Conclusions de l'OACI. La nouvelle réglementation a permis au Kenya de réaliser des progrès considérables dans la mise en œuvre des programmes de sûreté de l'aviation, y compris la formation AVSEC.

2.1 Le Kenya a formé jusqu'ici deux Auditeurs spécialistes de la sûreté de l'aviation universelle, qui ont mené des missions d'audit pour le compte de l'OACI dans divers Etats de la Région AFL. Deux autres Auditeurs spécialistes de la sûreté de l'aviation nationale ont reçu une formation. Le programme de formation se poursuivra de manière à répondre aux exigences nationales et régionales en matière de certification et de main-d'œuvre.

2.2 Des programmes locaux et régionaux de formation des instructeurs seront entrepris dans le but d'assurer une utilisation appropriée et effective des modules de formation AVSEC concernant les inspections de sûreté et les audits. L'East African School of Aviation a été renforcée, de sorte que cette école d'aviation possède désormais la capacité nécessaire pour dispenser les cours AVSEC de l'OACI (fret, instruction, management, supervision, gestion des crises, négociations en cas de prise d'otages).

2.3 Le Kenya s'est plié à l'exigence d'une sélection plus stricte des participants aux cours AVSEC. Des tests obligatoires sur le contenu des cours sont effectués en ligne pour assurer une utilisation rentable et efficace des ressources et aussi pour déterminer dans quelle mesure les exigences internationales en matière de sûreté de l'aviation ont été comprises.

3. Conclusion

3.1 Le Kenya accorde beaucoup d'attention aux problèmes touchant les audits de sûreté de l'aviation, de manière à appliquer et respecter pleinement les SARP de l'OACI ainsi que les conventions multilatérales pertinentes. Le Kenya continuera de soutenir les programmes de sûreté de l'aviation dans la Région AFI, y compris en fournissant les compétences nécessaires pour la formation et la certification.

4. Suite à donner par l'APIRG

4.1 L'APIRG est invité à :

- a) Prendre note des progrès accomplis par le Kenya ;
- b) Encourager les autres Etats à tirer parti des compétences disponibles au Kenya pour mieux respecter leurs obligations en matière de contrôle de la sûreté.